

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
10 ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/09/2023
Réuni le : 02/10/2023
Sous la présidence de : Christophe Briand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Avenant contrat dératiation
Le conseil d'administration accepte augmentation du montant du contrat de 6,80 % proposée par la société Farago.
La facture pour la période 2023/2024 est de 698,85 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Bretagne

Vous protégez des nuisibles

15 RUE DU SABOT

22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 01 37 96

Fax

email contact@farago-bretagne.fr

Site WEB www.farago-bretagne.fr

Livré à LYCEE ANITA CONTI
BP 67402
L ESPLANADE
35170 BRUZ
FR FRANCE

LYCEE ANITA CONTI

BP 67402

L ESPLANADE

35170 BRUZ

FR FRANCE

Facture

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Commercial GDYL
30/06/2023	10081152	C3501100 SIRET : 19352476600014	0623 - Contrat n°10391	GARNIER DYLAN

Référence	Désignation	Quantité	U.V.	Prix unit.	Remise	Prix net	Montant	TVA
PCDER490	CONTRAT DERATISATION 4 PASSAGES Période de facturation du 01/06/2023 au 31/05/2024	1,000		578,2100		578,210	578,21	1

Total HT % esc.	Escompte	Taxes cpl.	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
578,21			578,21	20,00	115,64	*****693,85 EUR
				10,00		Net à payer
				5,50		693,85
				20,00		
				10,00		
				5,50		

VI REMENT 30 JOURS

31/07/23

Pénalité de retard : Taux annuel égal au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Pour un règlement par virement, veuillez utiliser le compte suivant :

RIB : 12206 04300 82991431001 04 - IBAN : FR76 1220 6043 0082 9914 3100 104 - BIC : AGRIFRPP822

FARAGO BRETAGNE - SAS au capital de 390 457 € - Siège social 15 RUE DU SABOT 22440 PLOUFRAGAN - NAF : 8129A

TVA Intra : FR50387867252 - SIRET : 38786725200018

Site internet : www.farago-bretagne.fr

Merci de joindre ce coupon-réponse avec votre règlement
à l'adresse suivante :

Farago Bretagne
15 RUE DU SABOT
22440 PLOUFRAGAN

Client
C3501100

Facture n°
10081152

Montant TTC
693,85

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Les présentes conditions tiennent lieu de loi aux parties, aucune dérogation ne sera opposable à ces conditions sauf acceptation expresse de FARAGO BRETAGNE. Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur. Aucune d'entre elles ne peut être réputée de style. Chacune est une condition déterminante de la convention sous laquelle les parties n'auraient pas contracté. Et elles forment un tout indivisible.

Commandes des marchandises et prestations

Les commandes sont exécutées dans l'ordre de leur arrivée et dans la mesure de nos disponibilités. Nos meilleurs soins sont apportés à la stricte observation des délais mais, en aucun cas, un retard quelconque ne pourra justifier une annulation de commande ou une demande d'indemnité.

Les parties sont définitivement engagées à partir de la signature du bon de commande. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il les a acceptés par écrit. Les délais de livraison des marchandises et les délais d'interventions sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement et de l'organisation du planning du prestataire au moment de l'offre et, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre la livraison ou la réalisation des prestations dans les meilleures conditions, notamment s'agissant de l'accès au site d'intervention, tel que mentionné sur la notice technique.

Devis

Les devis demandés par le client et fournis par le prestataire constituent un engagement ferme sur les prix de la prestation sous réserve de la révision contractuelle pour imprévision. Toutefois, cet engagement est valable 3 mois. Si le demandeur n'a pas fait connaître sa décision, dans le délai de 3 mois après envoi du devis, l'engagement est réputé caduc. Dans le cas où la prestation est réalisée sans devis préalable, le contrat, le bon d'intervention ou de livraison qui lui est présenté par FARAGO BRETAGNE constitue l'unique document contractuel matérialisant les engagements des parties.

Expéditions des marchandises

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, défaillance ou avarie, il appartient donc au destinataire, avant de prendre livraison, de faire des réserves d'usage et d'exercer son recours contre le transporteur, seul responsable. Le port à la charge du destinataire est décomposé sur chaque facture. En cas de dommage ou d'avarie, il doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Réclamations et retours

Toute réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les huit jours qui suivent la réception de nos marchandises. Les retours doivent nous parvenir franco de tous frais, à l'antenne de FARAGO BRETAGNE géographiquement la plus proche, et ne comporter que des marchandises en parfait état. La reprise des marchandises par FARAGO BRETAGNE ne devient définitive qu'après examen des pièces retournées et après avis favorable de FARAGO BRETAGNE.

Garanties

FARAGO BRETAGNE garantit la qualité des marchandises livrées et de ses prestations. La garantie cesse en cas de non-respect par le client des dispositions contractuelles. De même la garantie est inopérante lorsque la prestation a été exécutée par un tiers non mandaté par FARAGO BRETAGNE. Aucune garantie ne sera offerte par FARAGO BRETAGNE pour les dommages occasionnés aux biens, aux personnes ou aux tiers, du fait d'un manquement du client aux règles de sécurité ou aux prescriptions formulées par FARAGO BRETAGNE dans le cadre de son intervention. La garantie de FARAGO BRETAGNE ne sera par ailleurs due que si le client a souscrit des assurances le couvrant contre l'ensemble des risques prévisibles pour les biens, les personnes ou les tiers, dans le cadre de la vente ou de la prestation réalisée par FARAGO BRETAGNE.

Prix et paiement

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au jour de la commande et indiqués au contrat.

Toutes les factures sont payables à FARAGO BRETAGNE.

Les règlements sont à adresser à l'Antenne FARAGO BRETAGNE figurant sur l'en-tête de votre facture aux conditions de règlement indiquées.

FARAGO BRETAGNE se réserve à tout moment le droit de demander les garanties de paiement qu'il jugera nécessaires. A défaut de les obtenir, FARAGO BRETAGNE pourra annuler le contrat en cours. Dans l'hypothèse d'un paiement contractuellement prévu par échéancier, le non-paiement d'une échéance engendrera l'application de plein droit d'intérêts de retard aux taux prévus contractuellement et rendra exigibles sans délai l'ensemble des sommes restant dues, y compris celles faisant l'objet de l'échéancier, dont le terme sera déchu.

Les délais de paiements éventuellement accordés au client devront impérativement faire l'objet d'une mention au contrat, ou d'un avenant.

Force majeure

Des événements tels que : grève totale ou partielle, inondation, incendie, émeute, cataclysme, guerre civile, accident de l'outillage, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant ou retardant la fabrication du produit, sont conventionnellement assimilés à la force majeure.

Réserve de Propriété

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, toutes les marchandises vendues par le Vendeur sont livrées et vendues, sous réserve de paiement intégral de celles-ci. Le non-paiement, même partiel, autorise le Vendeur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les marchandises chez l'Acheteur, après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire de l'Acheteur. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des marchandises opère transfert des risques à la charge de l'Acheteur tant, pour les dommages subis par la marchandise que ceux causés aux tiers, à partir de la livraison, sans préjudice des stipulations relatives aux risques liés au transport, tels qu'évoqués ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au Vendeur lui resteront acquis.



Bretagne
Vous protège des nuisibles

À Ploufragan,

Objet : Tarifs 2023

Référence client :

Madame, Monsieur,

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos clients. Nous vous remercions sincèrement de votre confiance.

Depuis ces dernières années, Farago Bretagne a su maîtriser ses tarifs tout en vous apportant une prestation de qualité.

Cependant, dans le contexte actuel, que nous connaissons tous, notre entreprise se doit de réviser sa politique tarifaire pour l'année 2023.

En effet, nous devons faire face à une augmentation significative des coûts : matières premières, logistiques, énergétiques dont une part considérable pour le carburant.

Cette évolution de l'environnement du marché nous conduit à nous positionner sur des mesures visant à la fois à préserver notre entreprise et votre budget.

C'est avec ces éléments que Farago Bretagne a choisi de limiter la répercussion des charges supplémentaires en appliquant une augmentation sur les contrats de 6.8 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Soyez assuré, Madame, Monsieur, de l'assurance de notre considération respectueuse et distinguée.

Philippe MOREL, Directeur

Philippe MOREL

FARAGO BRETAGNE

Société par actions simplifiée au capital de 390 457,00 €

R.C.S. SAINT-BRIEUC 387 867 252 – Siret : 387 867 252 00018 – Code APE : 8129A

TVA intracommunautaire : FR50387867252

Siège social : **15 rue du Sabot – 22440 PLOUFRAGAN**

Tél : 02 96 01 37 96 – contact@farago-bretagne.fr <https://www.farago-bretagne.fr/>



BIEN_20232024_14_0352686E_231006180726

0350063D

ACADEMIE DE RENNES

RECTORAT ACADEMIE DE RENNES

96 RUE D'ANTRAIN

35705 RENNES CEDEX 7

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Avenant contrat déra

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI-0352686E

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 14

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :